

**COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU HUIT NOVEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN**

\*\*\*\*\*

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN**

**Le 8 NOVEMBRE à 20h30**

**Sous la présidence de M. Bernard ROMIER**

**Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER**

**Pouvoirs :**

**M. Marc ZIOLKOWSKI donne pouvoir à M. Hugues JEANTET**

**Mme Fanny LEBAYLE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE**

**M. Emeric MOREL donne pouvoir à M. Bernard ROMER**

**Absente :**

**Mme Virginie BLAISON**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 3**

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX absents : 1**

**CONVOCATION EN DATE DU : 2 novembre 2021**

**DATE D’AFFICHAGE : 12 novembre 2021**

**OBJET : Création de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement N° 6 – Réhabilitation salle des fêtes (opération 907A)**

-----n° 2021/074

Le Conseil Municipal a retenu le mode de gestion en AP/CP pour les projets d'investissement significatifs.

En effet, cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais d'inscrire uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP), dont le montant couvre la totalité des dépenses d'investissement de l'opération : études, maîtrise œuvre, travaux, acquisitions mobilières,...
- des crédits de paiement (CP), dont le montant correspond aux inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

Les montants de l'AP et des CP peuvent être réajustés, si besoin. Dans tous les cas, les

modifications doivent être approuvées par le Conseil Municipal.

La délibération initiale fixe l'enveloppe de la dépense ainsi que la durée de l'opération concernée.

Il est ainsi proposé de créer une autorisation de programme concernant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Le montant de l'autorisation de programme est de 3 300 000 € TTC sur une durée de 3 ans à compter de 2021.

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

Années	2021	2022	2023	Total
Crédits de paiement	50 000 €	1 250 000 €	2 000 000 €	3 300 000 €

Où l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme concernant le projet de réhabilitation de la salle des fêtes et la répartition des crédits de paiement telles que détaillées ci-dessus.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

  
**Bernard ROMIER**,  
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE.